

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 426****12 juin 1998****SOMMAIRE**

|  |              |  |       |
|--|--------------|--|-------|
| Alpine Foreign Investments S.A., Luxembg                   | page 20437   | In.A.Ma. Holding S.A., Luxembourg                                  | 20419 |
| Alzette Finance S.A., Luxembourg                           | 20443        | ING International (II), Sicav, Strassen                            | 20439 |
| Amalia S.A., Luxembourg                                    | 20441        | Inter Optimum, Sicav, Luxembourg                                   | 20440 |
| Amberlux S.A., Luxembourg                                  | 20437        | Interrefract S.A., Luxembourg                                      | 20435 |
| Bancom Investments S.A., Luxembourg                        | 20434        | Inver S.A., Luxembourg   | 20426 |
| B.A.R.T. S.A., Luxembourg                                  | 20437        | Investunion S.A., Luxembourg                                       | 20439 |
| Betonvest S.A., Luxembourg                                 | 20443        | Jardi-Service S.A., Luxembourg                                     | 20410 |
| Bikbergen Holding S.A., Luxembourg                         | 20432, 20434 | Jenneberg S.A., Luxembourg   | 20434 |
| Bond Select Trust  | 20402        | Karen Investments S.A., Luxembourg                                 | 20410 |
| Box S.A., Luxembourg                                       | 20436        | Keep Cool S.A., Bertrange  | 20410 |
| Calinvest S.A., Luxembourg                                 | 20443        | Kintel Luxembourg, Luxembourg                                      | 20411 |
| Caves Bernard-Massard S.A., Grevenmacher                   | 20440        | K.K.M. Investment Holding S.A., Luxembourg                         | 20411 |
| Centauro Management S.A., Luxembourg                       | 20444        | Lauca Finance, Livange   | 20412 |
| CHEAC, Coast Helarb European Acquisitions S.A., Luxembourg | 20436        | Linseed S.A., Luxembourg   | 20428 |
| Chrono Star International Participations S.A., Luxembourg  | 20404, 20406 | Lux Alliance S.A., Luxembourg                                      | 20430 |
| Cinzia S.A., Luxembourg                                    | 20444        | Manutrade S.A., Differdange  | 20445 |
| C.O.H. S.A., Luxembourg                                    | 20413        | Marine Resources Inc. S.A., Luxembourg                             | 20442 |
| Complus Holding S.A., Strassen                             | 20412        | Mazara S.A., Luxembourg  | 20438 |
| Coronet S.A., Luxembourg                                   | 20415        | MeesPierson Umbrella Fund, Luxembourg                              | 20445 |
| Cranbury Holding S.A., Luxembourg                          | 20441        | M.R.I. Investments S.A., Luxembourg                                | 20444 |
| C.R.G. S.A., Bertrange                                     | 20448        | NADORIN HOLDING S.A., Natural Dorna Investment Holding, Luxembourg | 20436 |
| Crucible S.A., Luxembourg                                  | 20434        | Obanosh S.A., Luxembourg   | 20437 |
| Dot Finance S.A., Luxembourg                               | 20442        | Palmyre Investment S.A., Luxembourg                                | 20445 |
| (Les) Entreprises Gilles Moury Luxembourg S.A., Luxembourg | 20411        | Pressit Finance S.A., Luxembourg                                   | 20444 |
| F.C. Lorentzweiler, A.s.b.l., Lorentzweiler                | 20406        | R.I.E. Réalisation Immobilière Européenne S.A., Luxembourg         | 20442 |
| Fimo Invest Holding S.A., Luxembourg                       | 20436        | Rutherford S.A. Holding, Luxembourg                                | 20441 |
| (La) Financière & Associés S.A., Luxembourg                | 20411        | Santar Holding S.A., Luxembourg                                    | 20438 |
| Finris S.A., Luxembourg                                    | 20440        | Sarmod Investissements S.A., Luxembourg                            | 20445 |
| Flux S.A., Luxembourg                                      | 20438        | Sivalence S.A., Luxembourg   | 20442 |
| Fortis Bank Lux Fund, Luxembourg                           | 20446        | Société de Participation Intertextile S.A., Luxembourg             | 20448 |
| Gacel Finance S.A., Luxembourg                             | 20435        | Vero Partners S.A., Luxembourg                                     | 20438 |
| GammaFund S.A., Luxembourg                                 | 20447        | Villeneuve Investissements S.A., Luxembourg                        | 20435 |
| Giacelma S.A., Esch-sur-Alzette                            | 20417        | Wibel S.A., Luxembourg   | 20439 |
| Holinvest Holding S.A., Luxembourg                         | 20409        | Zukunft AG, Luxembourg   | 20443 |

**BOND SELECT TRUST,**  
**managed by GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.**  
 R. C. Luxembourg B 37.359.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon decision of GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., acting as Management Company to BOND SELECT TRUST (the «Trust»), the Management Regulations of the Trust shall be amended as follows:

1. The following text shall be added to Section 6. Investment Restrictions as penultimate paragraph:

«Each sub-fund may engage in repurchase agreements with highly-rated financial institutions specialised in these types of transactions. During the duration of the repurchase agreement, the Management Company on behalf of a sub-fund may not sell the securities which are the subject of the agreement before the repurchase by the counterparty or the expiration of the repurchase period. Further, the sub-fund must ensure that it is all times capable to meet its obligation to repurchase its shares upon request of its shareholders.»

2. Appendix II, Section 2. Investment Policy shall be amended to read as follows:

«The investment objective of the Fund is to seek a stable rate of income while seeking preservation of capital and maintenance of liquidity. The Fund seeks to achieve this objective through investment in a diversified portfolio primarily consisting of U.S. dollar denominated money market instruments of high credit quality and liquidity, provided that, at the time of acquisition by the Fund of such instruments, (i) their initial or residual maturity does not exceed twelve months, taking into account the financial instruments connected with such money market instruments; or that (ii) (a) the terms and conditions governing such money market instruments provide that the interest rate applicable to such instruments or the reference interest rate of such instruments is adjusted at least annually on the basis of market conditions, or (b) the financial instruments connected to such money market instruments achieve that the interest rate applicable to such money market instruments or the reference interest rate of such money market instruments is adjusted at least annually on the basis of market conditions. Under normal circumstances it is intended that the Fund shall maintain a weighted average maturity of no more than 90 days.

The type of instruments which the Fund may invest in includes securities of the U.S. Government and its agencies and instrumentalities, obligations of U.S. and non-U.S. banks (including bank deposits), commercial paper and other short-term obligations of U.S. and non-U.S. companies and other entities, repurchase agreements and other investments deemed by the Management Company appropriate and consistent with the above investment policy.

Any investment made by the Fund shall be rated either A-2 or higher by STANDARD & POOR'S («STANDARD & POOR'S»), P-2 or higher by MOODY'S INVESTORS SERVICE («MOODY'S»), or those considered equivalent by the Management Company at the time of investment, provided that such investment of a maturity exceeding one year shall be rated either AA- or higher by STANDARD & POOR'S, Aa3 or higher by MOODY'S, or those considered equivalent by the Management Company at the time of investment.

The Fund may not invest more than 50 % of its total net assets in securities denominated in Japanese Yen.

The Fund may hold liquid assets. Such assets may be kept in current accounts, deposits or in short-term money market instruments, regularly negotiated, having a remaining maturity of less than twelve months, issued or guaranteed by first class issuers.»

3. Item 6 of Appendix II shall read:

«Valuation Day means a day when banks are open for business in Luxembourg and New York.»

4. The last sentence of Appendix II shall read:

«This consolidated Appendix will become effective on 17th June, 1998.»

5. Appendix III, Section 2. Investment Policy shall be amended to read as follows:

«The investment objective of the Fund is to seek a stable rate of income while seeking preservation of capital and maintenance of liquidity. The Fund seeks to achieve this objective through investment in a diversified portfolio primarily consisting of Deutsche Mark denominated money market instruments of high credit quality and liquidity, provided that, at the time of acquisition by the Fund of such instruments, (i) their initial or residual maturity does not exceed twelve months, taking into account the financial instruments connected with such money market instruments; or that (ii) (a) the terms and conditions governing such money market instruments provide that the interest rate applicable to such instruments or the reference interest rate of such instruments is adjusted at least annually on the basis of market conditions, or (b) the financial instruments connected to such money market instruments achieve that the interest rate applicable to such money market instruments or the reference interest rate of such money market instruments is adjusted at least annually on the basis of market conditions. Under normal circumstances it is intended that the Fund shall maintain a weighted average maturity of no more than 90 days.

The Management Company, on behalf of the Fund, may invest in securities and instruments denominated in currencies other than Deutsche Mark, but will, to the extent possible, in that case, enter into forward currency transactions for the purpose of achieving a Deutsche Mark return on such investments.

The type of instruments which the Fund may invest in includes securities of the German Government and its agencies and instrumentalities, obligations of German and non-German banks (including bank deposits), commercial paper and other short-term obligations of German and non-German companies and other entities, repurchase agreements and other investments deemed by the Management Company appropriate and consistent with the above investment policy.

Any investment made by the Fund shall be rated either A-2 or higher by STANDARD & POOR'S, P-2 or higher by MOODY'S, or those considered equivalent by the Management Company at the time of investment, provided that such investment of a maturity exceeding one year shall be rated either AA- or higher by STANDARD & POOR'S, Aa3 or higher by MOODY'S, or those considered equivalent by the Management Company at the time of investment.

The Fund may not invest more than 50 % of its total net assets in securities denominated in Japanese Yen.

The Fund may hold liquid assets. Such assets may be kept in current accounts, deposits or in short-term money market instruments, regularly negotiated, having a remaining maturity of less than twelve months, issued or guaranteed by first class issuers.»

6. The last sentence of Appendix III shall read:

«This consolidated Appendix will become effective on 17th June, 1998.»

7. Appendix IV, Section 2. Investment Policy shall be amended to read as follows:

«The investment objective of the Fund is to seek a stable rate of income while seeking preservation of capital and maintenance of liquidity. The Fund seeks to achieve this objective through investment in a diversified portfolio primarily consisting of Australian dollar denominated money market instruments of high credit quality and liquidity, provided that, at the time of acquisition by the Fund of such instruments, (i) their initial or residual maturity does not exceed twelve months, taking into account the financial instruments connected with such money market instruments; or that (ii) (a) the terms and conditions governing such money market instruments provide that the interest rate applicable to such instruments or the reference interest rate of such instruments is adjusted at least annually on the basis of market conditions, or (b) the financial instruments connected to such money market instruments achieve that the interest rate applicable to such money market instruments or the reference interest rate of such money market instruments is adjusted at least annually on the basis of market conditions. Under normal circumstances it is intended that the Fund shall maintain a weighted average maturity of no more than 90 days.

The Management Company, on behalf of the Fund, may invest in securities and instruments denominated in currencies other than Australian Dollar, but will, to the extent possible, in that case, enter into forward currency transactions for the purpose of achieve an Australian Dollar return on such investments.

The type of instruments which the Fund may invest in includes securities of the Australian Government and its agencies and instrumentalities, obligations of Australian and non-Australian banks (including bank deposits), commercial paper and other short-term obligations of Australian and non-Australian companies and other entities, repurchase agreements and other investments deemed by the Management Company appropriate and consistent with the above investment policy.

Any investment made by the Fund shall be rated either A-2 or higher by STANDARD & POOR'S, P-2 or higher by MOODY'S, or those considered equivalent by the Management Company at the time of investment, provided that such investment of a maturity exceeding one year shall be rated either AA- or higher by STANDARD & POOR'S, Aa3 or higher by MOODY'S, or those considered equivalent by the Management Company at the time of investment.

The Fund may not invest more than 50 % of its total net assets in securities denominated in Japanese Yen.

The Fund may hold liquid assets. Such assets may be kept in current accounts, deposits or in short-term money market instruments, regularly negotiated, having a remaining maturity of less than twelve months, issued or guaranteed by first class issuers.»

8. The last sentence of Appendix IV shall read:

«This consolidated Appendix will become effective on 17th June, 1998.»

9. Appendix V, Section 2. Investment Policy shall be amended to read as follows:

«The investment objective of the Fund is to seek a stable rate of income while seeking preservation of capital and maintenance of liquidity. The Fund seeks to achieve this objective through investment in a diversified portfolio primarily consisting of Pound Sterling denominated money market instruments of high credit quality and liquidity, provided that, at the time of acquisition by the Fund of such instruments, (i) their initial or residual maturity does not exceed twelve months, taking into account the financial instruments connected with such money market instruments; or that (ii) (a) the terms and conditions governing such money market instruments provide that the interest rate applicable to such instruments or the reference interest rate of such instruments is adjusted at least annually on the basis of market conditions, or (b) the financial instruments connected to such money market instruments achieve that the interest rate applicable to such money market instruments or the reference interest rate of such money market instruments is adjusted at least annually on the basis of market conditions. Under normal circumstances it is intended that the Fund shall maintain a weighted average maturity of no more than 90 days.

The Management Company, on behalf of the Fund, may invest in securities and instruments denominated in currencies other than Pound Sterling, but will, to the extent possible, in that case, enter into forward currency transactions for the purpose of achieving a Pound Sterling return on such investments.

The type of instruments which the Fund may invest in includes securities of the British Government and its agencies and instrumentalities, obligations of British and non-British banks (including bank deposits), commercial paper and other short-term obligations of British and non-British companies and other entities, repurchase agreements and other investments deemed by the Management Company appropriate and consistent with the above investment policy.

Any investment made by the Fund shall be rated either A-2 or higher by STANDARD & POOR'S, P-2 or higher by MOODY'S, or those considered equivalent by the Management Company at the time of investment, provided that such investment of a maturity exceeding one year shall be rated either AA- or higher by STANDARD & POOR'S, Aa3 or higher by MOODY'S, or those considered equivalent by the Management Company at the time of investment.

The Fund may not invest more than 50 % of its total net assets in securities denominated in Japanese Yen.

The Fund may hold liquid assets. Such assets may be kept in current accounts, deposits or in short-term money market instruments, regularly negotiated, having a remaining maturity of less than twelve months, issued or guaranteed by first class issuers.»

10. The last sentence of Appendix V shall read:

«This consolidated Appendix will become effective on 17th June, 1998.»

11. Appendix VI, Section 2. Investment Policy shall be amended to read as follows:

«The investment objective of the Fund is to seek a stable rate of income while seeking preservation of capital and maintenance of liquidity. The Fund seeks to achieve this objective through investment in a diversified portfolio primarily consisting of New Zealand dollar denominated money market instruments of high credit quality and liquidity, provided that, at the time of acquisition by the Fund of such instruments, (i) their initial or residual maturity does not exceed twelve months, taking into account the financial instruments connected with such money market instruments; or that (ii) (a) the terms and conditions governing such money market instruments provide that the interest rate applicable to such instruments or the reference interest rate of such instruments is adjusted at least annually on the basis of market conditions, or (b) the financial instruments connected to such money market instruments achieve that the interest rate applicable to such money market instruments or the reference interest rate of such money market instruments is adjusted at least annually on the basis of market conditions. Under normal circumstances it is intended that the Fund shall maintain a weighted average maturity of no more than 90 days.

The Management Company, on behalf of the Fund, may invest in securities and instruments denominated in currencies other than New Zealand Dollar, but will, to the extent possible, in that case, enter into forward currency transactions for the purpose of achieving a New Zealand Dollar return on such investments.

The type of instruments which the Fund may invest in includes securities of the New Zealand Government and its agencies and instrumentalities, obligations of New Zealand and non-New Zealand banks (including bank deposits), commercial paper and other short-term obligations of New Zealand and non-New Zealand companies and other entities, repurchase agreements and other investments deemed by the Management Company appropriate and consistent with the above investment policy.

Any investment made by the Fund shall be rated either A-2 or higher by STANDARD & POOR'S, P-2 or higher by MOODY'S, or those considered equivalent by the Management Company at the time of investment, provided that such investment of a maturity exceeding one year shall be rated either AA- or higher by STANDARD & POOR'S, Aa3 or higher by MOODY'S, or those considered equivalent by the Management Company at the time of investment.

The Fund may not invest more than 50 % of its total net assets in securities denominated in Japanese Yen.

The Fund may hold liquid assets. Such assets may be kept in current accounts, deposits or in short-term money market instruments, regularly negotiated, having a remaining maturity of less than twelve months, issued or guaranteed by first class issuers.»

12. The last sentence of Appendix VI shall read:

«This consolidated Appendix will become effective on 17th June, 1998»

Luxembourg, 5th June, 1998. GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.  
*as Management Company* *as Custodian*  
 Signature Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22951/260/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1998.

### **CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.229.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri (R. C. Luxembourg B numéro 62.229), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 1997, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Cornelius Bechtel, employé privé, demeurant à Syren.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Goffin, employée privée, demeurant à Longlaville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michael Goose, étudiant, demeurant à St. Hubert (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de 5.000.000,- CHF pour le porter de son montant actuel de 5.000.000,- CHF à 10.000.000,- CHF par l'émission de 2.500.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,- CHF chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale des 2.500.000 actions nouvelles.

3. Modification afférente de l'article 3, alinéa 1, des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs suisses (5.000.000,- CHF) pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs suisses (5.000.000,- CHF) à dix millions de francs suisses (10.000.000,- CHF) par l'émission de deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux francs suisses (2,- CHF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

*Souscription et libération*

Les deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions nouvelles ont été souscrites par les actionnaires actuels, à savoir:

- par la société de droit néerlandais BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ ROZET B.V., ayant son siège social à NL-1075 AD Amsterdam, Koningslaan 34 (Pays-Bas), à raison d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions nouvelles;
- par la société de droit néerlandais BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ JONGO B.V., ayant son siège social à NL-1075 AD Amsterdam, Koningslaan 34 (Pays-Bas), à raison d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions nouvelles.

La somme de cinq millions de francs suisses (5.000.000,- CHF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Suite à la décision qui précède le premier alinéa de l'article trois des statuts aura dorénavant la teneur suivante:  
**«Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à dix millions de francs suisses (10.000.000,- CHF) divisé en cinq millions (5.000.000) d'actions de deux francs suisses (2,- CHF) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à un million trois cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.  
 Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital est évalué à la somme de cent vingt-six millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois.  
 L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.  
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixth of March.  
 Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster.  
 Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the corporation (société anonyme) CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri (R. C. Luxembourg B number 62.229), incorporated by deed of the undersigned notary on the 10th of December 1997, not yet published in the Mémorial C.  
 The meeting is presided by Mr Cornelius Bechtel, private employee, residing at Syren.  
 The chairman appoints as secretary Mrs Sylvie Goffin, private employee, residing at Longlaville (France).  
 The meeting elects as scrutineer Mr. Michael Goose, student, residing at St. Hubert (Belgium).  
 The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:  
 That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.  
 It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.  
 That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

*Agenda:*

1. Increase of the capital to the extent of 5,000,000.- CHF in order to raise it from the amount of 5,000,000.- CHF to 10,000,000.- CHF by the issue of 2,500,000 new shares with a nominal value of 2.- CHF each vested with the same rights and obligations as the existing shares.
  2. Subscription and full payment of the 2,500,000 new shares.
  3. Subsequent amendment of article 3, paragraph 1, of the articles of association.
- After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

*First resolution*

The meeting resolves to increase the share capital by five million Swiss Francs (5,000,000.- CHF) so as to raise it from its present amount of five million Swiss Francs (5,000,000.- CHF) up to ten million Swiss Francs (10,000,000.- CHF) by the issue and the subscription of two million five hundred thousand (2,500,000) new shares with a par value of two Swiss Francs (2.- CHF) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be entirely paid up by payment in cash.

*Subscription and payment*

The two million five hundred thousand (2,500,000) new shares have been subscribed as follows by the actually shareholders:

- by the company under Dutch laws BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ ROZET B.V., having its registered office in NL-1075 AD Amsterdam, Koningslaan 34 (The Netherlands), to the extent of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) new shares;

- by the company under Dutch laws BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ JONGO B.V., having its registered office in NL-1075 AD Amsterdam, Koningslaan 34 (The Netherlands), to the extent of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) new shares.

The sum of five million Swiss Francs (5,000,000.- CHF) is forthwith at the free disposal of the corporation CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A. as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

#### Second resolution

The assembly decides to amend the first paragraph of article three of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following text:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at ten million Swiss Francs (10,000,000.- CHF) divided into five million (5,000,000) shares of two Swiss Francs (2.- CHF) each.»

#### Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one million three hundred and eighty thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital increase is evaluated at one hundred and twenty-six million seven hundred and fifty thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé. C. Bechtel, S. Goffin, M. Goose, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 1998, vol. 502, fol. 75, case 8. – Reçu 1.267.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 23 mars 1998.

J. Seckler.

(12738/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

### CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.229.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 1998.

J. Seckler  
Notaire

(12739/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

### F.C. LORENTZWEILER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-7359 Lorentzweiler, rue de Huensdorf.

#### STATUTEN

Verabschiedet durch die außerordentliche Generalversammlung vom 14. November 1997.

#### Kapitel I. Name und Zweck

**Art. 1. Gründung.** Die Vereinigung ohne Gewinnzweck trägt den Namen F.C. LORENTZWEILER, A.s.b.l. Sie unterliegt dem Gesetz vom 4.03.1994 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck und die Anstalten öffentlichen Nutzens, sowie den vorliegenden Statuten. Die Vereinigung übernimmt alle aktiven und passiven Rechte und Verpflichtungen des 1945 in Lorentzweiler unter dem Namen FOOTBALL CLUB F.C. LORENTZWEILER gegründeten Fußballvereins.

**Art. 2. Zweck.** Zweck der Vereinigung ist die Pflege und Verbindung des Fußballsports sowie die Entwicklung und Förderung der modernen physischen Erziehung und der Kultur. Sämtliche dem Zweck der Vereinigung nicht förderlichen Bestrebungen, insbesondere politischer, ideologischer und religiöser Natur sind verboten.

**Art. 3. Sitz, Dauer.** Der Sitz der Vereinigung ist in Lorentzweiler, rue de Huensdorf.

Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

#### Kapitel II. Mitglieder

**Art. 4. Mitglieder.** Die Vereinigung F.C. LORENTZWEILER, A.s.b.l. besteht aus:

- a) aktiven Mitgliedern;
- b) inaktiven Mitgliedern;
- c) Ehrenmitgliedern.

Mitglieder sind alle Personen welche ihren Jahresbeitrag entrichtet haben.

Aktive Mitglieder sind Mitglieder, welche bei dem luxemburgischen Fußballverband (F.L.F.) lizenziert sind und ihren Jahresbeitrag entrichtet haben.

Die Zahl der aktiven Mitglieder darf dreizehn nicht unterschreiten.

**Art. 5. Ehrenmitglieder.** Ehrenmitglieder sind solche welche die Vereinigung materiell unterstützen. Sie erwerben jedoch nicht die Rechte eines Mitgliedes und verfügen demnach über keinerlei Befugnisse in der Vereinigung. Darüber hinaus kann der Vorstand der Generalversammlung vorschlagen lebenden oder verstorbenen Personen, welche sich in besonderer Weise um die Vereinigung verdient gemacht haben, einen Ehrentitel zu verleihen oder sonstige Anerkennung zu erweisen.

**Art. 6. Jahresbeitrag.** Der Jahresbeitrag der Mitglieder wird vom Vorstand festgelegt. Er entfällt anlässlich der Generalversammlung und ist innerhalb von drei Monaten zahlbar.

**Art. 7. Erwerb der Mitgliedschaft.** Mitglied der Vereinigung kann jede Person werden die mindestens 6 Jahre alt ist und sich mit entsprechendem Antrag an den Vorstand wendet und den erforderlichen Vereins- und Verbandsstatuten genügt. Der Vorstand behält sich jedoch das Recht vor, über den endgültigen Erwerb der Mitgliedschaft zu entscheiden.

**Art. 8. Verlust der Mitgliedschaft.** Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- a) Tod;
- b) freiwilligen Austritt;
- c) Ausschluss.

Der freiwillige Austritt kann nur geschehen, wenn das Mitglied seine Vereinsschulden beglichen hat und dem Vorstand seine Austrittserklärung mitgeteilt hat.

Der Vereinsausschluß wird durch den Vorstand mit einfacher Stimmenmehrheit beschlossen, nachdem dem Betroffenen Gelegenheit geboten wurde sich zu rechtfertigen.

Der Vorstand kann dabei unter anderem folgende Gründe anführen:

- Nichtzahlen von Vereinsschulden,
- Beeinträchtigung der Vereinsinteressen,
- Nichtbeachten von Vereinsbeschlüssen des Vorstandes oder der Generalversammlung.

Der Vorstand kann ein Mitglied zeitweise von seinen Rechten und Pflichten gegenüber der Vereinigung entbinden und gegebenenfalls Strafen aussprechen.

**Art. 9. Verluste aller Ansprüche.** Bei Verlust der Mitgliedschaft verliert das Mitglied alle Ansprüche gegenüber der Vereinigung und kann keine Rückerstattung gezahlter Beiträge fordern.

### **Kapitel III. Verwaltung der Vereinigung**

**Art. 10. Vorstand.** Die Vereinigung wird von einem Vorstand von 5 bis 15 Mitgliedern verwaltet, der sich zusammensetzt aus:

- 1) einem Präsidenten.
- 2) einem oder zwei Vizepräsidenten.
- 3) einem Sekretär.
- 4) einem Kassierer.
- 5) Beisitzenden.

Eine Änderung der Zahl der Vorstandsmitglieder wird von der Generalversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder beschlossen.

**Art. 11. Vorstandswahl.** Die Wahl des Vorstandes geschieht durch die Generalversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit. Die Vorstandsmitglieder werden für die Dauer von 2 Jahren gewählt. Jedes Jahr treten die Hälfte der Mitglieder aus und sind wieder wählbar. Bei der Neuwahl des Vorstandes werden die austretenden Mitglieder nach einem Jahr durch Los bestimmt.

**Art. 12. Kandidaturen für den Vorstand.** Jeder Bewerber um einen Vorstandsposten muß das 18. Lebensjahr erreicht haben und Mitglied der Vereinigung sein oder werden. Er muß sich wenigstens 24 Stunden vor Beginn der betreffenden Generalversammlung schriftlich beim Sekretär gemeldet haben. Ist kein Kandidat für den vakanten Posten gemeldet, so kann in diesem Falle während der Generalversammlung ein Kandidat vorgeschlagen und von der Generalversammlung angenommen werden.

Sind genau so viele Kandidaturen gemeldet worden, wie Posten frei sind, sind diese automatisch angenommen. Verlangen jedoch in jenem Fall 1/3 der anwesenden Mitglieder der Generalversammlung eine geheime Abstimmung, so muß diese durchgeführt werden. Dasselbe gilt auch bei einer Wiederwahl.

**Art. 13. Demission des Vorstandes.** Bei Demission des Gesamtvorstandes wird in kürzester Zeit ein neuer, provisorischer Vorstand aufgestellt, der wenigstens 3 Mitglieder zählen muß. Dieser Vorstand hat innerhalb von 15 Tagen eine ausserordentliche Generalversammlung einzuberufen, die einen neuen definitiven Vorstand wählen muß. Ist der Vorstand durch irgendwelche Umstände auf weniger als 5 Mitglieder reduziert, so haben diese innerhalb von 15 Tagen eine Generalversammlung einzuberufen, um den Vorstand neu zu besetzen. In den letzten Fällen zählt die Wahl als Neuwahl des Vorstandes und es ist Artikel 11 der Statuten zu beachten.

**Art. 14. Aufgabenverteilung.** Die Vorstandsmitglieder verteilen die Aufgaben unter sich. Der Präsident leitet die Vorstandssitzungen und Generalversammlungen und vertritt die Vereinigung offiziell bei den Behörden. Er unterzeichnet gemeinsam mit dem Sekretär oder einem Vizepräsidenten alle Verpflichtungen finanzieller und moralischer Natur, welche indes vorher der ausdrücklichen Genehmigung des Vorstandes bedürfen. Der erste Vizepräsident und nach ihm der zweite Vizepräsident vertreten den Präsidenten, wenn dieser verhindert ist, falls vom Vorstand keine andere Lösung gefunden worden ist.

Der Sekretär erledigt und unterzeichnet im Namen des Vorstandes die allgemeine Korrespondenz, verfaßt die Sitzungs-, Versammlungs-, und Tätigkeitsberichte, die er der Generalversammlung zwecks Begutachtung vorträgt, führt die Liste der Mitglieder und ist Adressat aller an den Verein zu richtenden Schriftstücke, Anregungen und Wünsche.

Der Hilfssekretär vertritt den Sekretär, falls dieser verhindert ist, und hilft ihm in der Ausführung seiner Funktionen. Der Kassierer führt das Kassenbuch und ordnet die Rechnungsbelege, nimmt alle Finanzoperationen vor, welche vom Vorstand genehmigt sind. Er ist verpflichtet, auf Verlangen der Mehrheit des Vorstandes diesem zu jeder Zeit Einblick in seine Kassenführung zu gestatten. Im Einvernehmen des Vorstandes ist seine Unterschrift allein bindend gegenüber Dritten.

**Art. 15. Kommissionen.** Der Vorstand kann zeitlich begrenzte Arbeitskommissionen zur Erledigung bestimmter Aufgaben ernennen.

Mindestens ein Mitglied des Vorstandes muß in jeder Kommission vertreten sein. Der Vorstand bestimmt die Zuständigkeit und Befugnisse der Kommissionen.

**Art. 16. Ersetzen von Vorstandsmitgliedern und Kooptation.** Der Vorstand hat das Recht, mit einfacher Stimmenmehrheit den vakanten Posten eines Vorstandsmitgliedes durch ein Ersatzmitglied zu besetzen, der das Mandat seines Vorgängers beendet.

Falls sich im Laufe des Geschäftsjahres eine aussergewöhnliche Zwangslage ergibt, kann der Vorstand eine Umbesetzung der Funktionen vornehmen.

Es bleibt dem Vorstand freigestellt, Nichtmitglieder des Vorstandes vorübergehend mit dem Amt des Sekretärs, Hilfssekretärs, Kassierers oder einer anderen Funktion zu betrauen, welche dann aber nur beratende Stimme erhalten können.

**Art. 17. Beschlußfassung und Ausführung der Beschlüsse.** Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte der Vorstandsmitglieder anwesend sind. Die Vorstandsbeschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten respektive die seines Vertreters. Die Mitglieder des Vorstandes sind solidarisch verantwortlich für die Ausführung der von der Generalversammlung oder vom Vorstand gefaßten Beschlüsse.

Die Unterschrift des Präsidenten und eines Vorstandsmitgliedes, beziehungsweise des Präsidenten und eines Sonderbevollmächtigten bindet die Vereinigung. Die Amtsausübung der Vorstandsmitglieder geschieht ehrenamtlich.

Jedes Vorstandsmitglied ist nur zur Ausübung seines Amtes verpflichtet und ist jeder persönlichen Haftung entbunden.

**Art. 18. Befugnisse des Vorstandes.** Der Vorstand übt die normale Geschäftsführung der Vereinigung aus. Er beruft die Generalversammlung ein, bestimmt das Datum und die Tagesordnung. Er führt deren Beschlüsse aus und wacht über die Einhaltung der Statuten. Er ist verantwortlich für das Eigentum der Vereinigung.

Der Vorstand ist allein befugt, Geldstrafen zu verhängen sowie Suspendierungen und Disqualifikationen vorzunehmen. Er kann mit einfacher Stimmenmehrheit den Vereinsausschluß eines Mitgliedes beschließen.

**Art. 19. Kassenrevisoren.** Zwei Kassenrevisoren, welche alljährlich von der Generalversammlung gewählt werden und dem Vorstand nicht angehören, prüfen die Rechnungsbelege und Kassenbestände und erstatten der Generalversammlung darüber schriftlich Bericht, welcher letztere daraufhin Entlassung erteilt oder nicht. Die Kassenrevisoren können die Mithilfe eines von ihnen bestimmten Experten beantragen. Die Auslagen hierfür gehen jedoch nur dann zu Lasten der Vereinigung, wenn der Vorstand vorher darüber beschlossen hat.

#### Kapitel IV. Rechnungsjahr, Generalversammlung

**Art. 20. Rechnungsjahr.** Das Rechnungsjahr beginnt am 1. Juli und endet am 30. Juni eines jeden Jahres.

**Art. 21. Statutarische Generalversammlung.** Die statutarische Generalversammlung muß wenigstens einmal jährlich während des 1. Monats des Rechnungsjahres einberufen werden. Sie muß mindestens eine Woche im voraus mitsamt der Tagesordnung publik gemacht werden, und alle Mitglieder müssen hierzu eingeladen werden.

Eine Generalversammlung muß ebenfalls einberufen werden, wenn mindestens ein Fünftel (1/5) der stimmberechtigten Mitglieder diesen Wunsch kundtut.

Jeder Vorschlag der mindestens von einem Zwanzigstel (1/20) der auf der letzten Jahresmitgliedliste angeführten Mitglieder unterzeichnet ist, muß auf die Tagesordnung gesetzt werden. Beschlüsse ausserhalb der Tagesordnung können nur gefaßt werden falls die Statuten dies ausdrücklich vorsehen.

**Art. 22. Beschlußfassung.** Die Generalversammlung ist beschlussfähig, unabhängig von der Zahl der anwesenden Mitglieder. Ihre Beschlüsse erfolgen mit einfacher Stimmenmehrheit, mit Ausnahme jener Fragen, welche von Rechts wegen oder aufgrund der Statuten eine andere Mehrheit erfordern. Stimmberechtigt sind alle Vereinsmitglieder welche mindestens 16 Jahre alt sind.

Bei Stimmengleichheit gibt die Stimme des Präsidenten oder die seines Stellvertreters den Ausschlag.

**Art. 23. Tagesordnung.** Folgende Punkte sind ausdrücklich der Kompetenz der Generalversammlung vorbehalten und müssen auf der Tagesordnung jeder statutarischen Generalversammlung stehen:

- a) Rechenschaftsbericht über die Vereinsaktivitäten;
- b) Kassenbericht über die finanzielle Lage des Vereins;
- c) Neuwahl des Vorstandes sowie die Bestimmung der Kassenrevisoren.

**Art. 24. Außerordentliche Generalversammlung.** Außerordentliche Generalversammlungen können einberufen werden

- a) vom Vorstand;
- b) einen Monat nach Eingang einer schriftlichen Begründung von einem Fünftel der Mitglieder.

**Art. 25. Statutenänderung.** Die zu ändernden Bestimmungen werden den Mitgliedern vor der ausserordentlichen Generalversammlung in geeigneter Weise mitgeteilt.

Ein Antrag auf Änderung gegenwärtiger Statuten, welcher nicht vom Vorstand gestellt wird, muß mindestens von 30 Mitgliedern unterzeichnet sein und dem Vorstand 14 Tage vorher zugestellt werden.

Bei der ausserordentlichen Generalversammlung zur Statutenänderung müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein. Ist dies nicht der Fall, so kann frühestens 8 Tage später eine zweite Generalversammlung beschlossen werden. In letzterem Fall müssen die Änderungen dem Bezirksgericht in Luxemburg vorgelegt werden.

#### Kapitel V. Allgemeines

**Art. 26. Auflösung.** Die Auflösung der Vereinigung kann nur in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung beschlossen werden. Diese Versammlung muß 8 Tage vorher einberufen werden und es müssen 2/3 sämtlicher Mitglieder anwesend sein. Für die Auflösung müssen sich wenigstens 4/5 der anwesenden Mitglieder entscheiden. Vereint eine erste aussergewöhnliche Generalversammlung nicht die nötige Mitgliedzahl, so wird binnen 14 Tagen eine zweite einberufen. Die Versammlung ist unter allen Umständen beschlussfähig, welches auch die Zahl der anwesenden Mitglieder sein mag, jedoch müssen sich 4/5 der Anwesenden für die Auflösung aussprechen.

**Art. 27. Liquidation.** Im Falle der Auflösung bestimmt die Generalversammlung drei Mitglieder, welche mit der Liquidation betraut werden.

Ist die Liquidation vollzogen so wird das Gesamtvermögen dem Gemeinderat von Lorentzweiler so lange in Verwahr gegeben, bis sich in Lorentzweiler ein neuer Fußballverein gebildet hat, dem das Vermögen der Vereinigung zufällt. Findet innerhalb von drei Jahren keine Neugründung statt so kann die Gemeindeverwaltung nach Belieben über das Vereinsvermögen verfügen.

**Art. 28. Anwendung des Gesetzes und der Verbandsbestimmungen.** Für alle von den Statuten nicht vorgesehenen Fälle, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 4. März 1994 über die Vereinigung ohne Gewinnzweck, sowie die Statuten und Reglemente des luxemburgischen Fußballverbandes (F.L.F.).

**Art. 29. Gründerversammlung.** Die Gründerversammlung die am 14. November 1997 in Lorentzweiler stattfand, hat die Statuten der F.C. LORENTZWEILER A.s.b.l. gutgeheißen.

#### *Liste des membres du comité du F. C. LORENTZWEILER au 1<sup>er</sup> janvier 1998*

Weidacher Paul, 10, rue de la Vallée, L-7380 Lorentzweiler, président, retraité  
 Federspiel André, 46, rue Belle-Vue, L-7350 Lorentzweiler, vice-président, fonctionnaire  
 Wolff Claude, 30A, rue Saint Laurent, L-7370 Lorentzweiler, secrétaire, employé privé  
 Mersch Amo, 2, rue Belle-Vue, L-7350 Lorentzweiler, trésorier, fonctionnaire  
 Bonn Pierre, 162, cité Roger Schmitz, L-7381 Bofferdange, membre, indépendant  
 Gudenburg Olivier, 6, rue J.F. Kennedy, L-7371 Helmdange, membre, fonctionnaire des douanes  
 Keup Christian, 10, rue de Wormeldange, L-7390 Blaschette, membre, employé privé  
 Malherbe Michel, 34, rue Nicolas Welter, L-7570 Mersch, membre, employé privé  
 Menster-Lehs Nicole, 23, rue Belle-Vue, L-7350 Lorentzweiler, membre, sans état  
 Theis Joseph, 10, am Becheler, L-7213 Bereldange, membre, employé privé.  
 Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13017/000/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

#### **HOLINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
 R. C. Luxembourg B 24.074.

#### *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 23 mars 1998*

Ont été nommés au poste d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mil quatre:

Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg

Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg

Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg

en remplacement de Maître Albert Wildgen, Maître M.P. Ries et de Maître T. Stocklausen, tous trois administrateurs démissionnaires.

A été nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mil quatre:

La société CD SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue

en remplacement de Maître Rina Breiningner, démissionnaire.

Le siège social a été fixé à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

Pour réquisition  
 Signature  
 un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 504, fol. 42, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13084/320/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

**JARDI-SERVICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 112a, rue Ermesinde.

Qu'il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire prise le 26 janvier 1998 que les organes statutaires se composent comme suit:

*Conseil d'Administration*

Monsieur Didier Guidosse, B-Flémalle, Administrateur-délégué

Madame Anna Lucia Nicoletti, B-Flémalle, Administrateur

Monsieur Gaetano Nicoletti, B-Flémalle, Administrateur

*Commissaire aux Comptes*

LUX-FIDUCIAIRE, Société civile, Luxembourg.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1998.

Que conformément à la loi du 23 décembre 1909 portant création d'un registre de commerce et des sociétés, telle qu'elle a été modifiée par la suite, ils requièrent l'inscription de ces modifications dans ce registre.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour JARDI SERVICE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13087/680/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

**KAREN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.499.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 504, fol. 40, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 1997*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Jean Bintner et Norbert Werner sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 1 an. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de 1 an.

Pour la Société

KAREN INVESTMENTS S.A.

Signature

Administrateur

(13088/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

**KEEP COOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8005 Bertrange, 239, rue de Luxembourg.

*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 février 1998, à Bertrange, 239, rue de Luxembourg*

La réunion débute à 16.00 heures sous la présidence de Maître Patrick Weinacht, avocat-avoué, demeurant 6, rue Heine à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nadine de Kroon, secrétaire, demeurant 42, rue Principale à Rambrouch.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jacques A. Thorn, directeur de sociétés, demeurant 29, Montée Willy Goergen à Steinsel.

Le président constate que les actionnaires sont présents et renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur. Ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée se considère dûment convoquée. Après avoir délibéré, il prend à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale des actionnaires, sur demande expresse de Monsieur Norbert Brausch, décide d'accepter la démission de Monsieur Norbert Brausch comme administrateur-délégué de la société KEEP COOL, son mandat d'administrateur restera acquis. Pourront dorénavant engager la société KEEP COOL S.A. Madame Fernande Boes, administrateur-déléguée et Monsieur Jacques A. Thorn, administrateur-délégué par leur signature individuelle.

La présente délégation cessera en même temps que le mandat d'administrateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le présent déclare la séance levée.

Bertrange, le 25 février 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1998, vol. 504, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13089/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

**KINTEL LUXEMBOURG.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 45.957.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 19 juin 1996*

L'Assemblée nomme aux postes d'administrateurs;

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Peter Fielding,
- Monsieur Robert Lush.

L'Assemblée appelle au fonctions de commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1996.

Luxembourg, le 11 mars 1998.

P. Rochas  
Administrateur

(13090/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

**K.K.M. INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 25.441.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 14 novembre 1997*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Philippe Slendzak,
- Monsieur Maurice Houssa.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1997.

Luxembourg, le 16 février 1998.

P. Rochas  
Administrateur

(13091/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

**LES ENTREPRISES GILLES MOURY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 44.295.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 422 du 14 septembre 1993. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 8 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 586 du 9 décembre 1993, et en date du 1<sup>er</sup> juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 474 du 22 novembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 504, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1998.

LES ENTREPRISES GILLES MOURY S.A.  
Signature

(13099/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

**LA FINANCIERE & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mars 1998*

La séance est ouverte à 15.00 heures. L'Assemblée procède à l'installation de son bureau.

Sont nommés:

Président: Monsieur Vincent J. Derudder  
Scrutateur: Madame Christine Picco

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

Qu'il apparait de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant 3.000 actions.

Que les actionnaires étant connus, reconnaissant avoir été dûment convoqués, ont renoncés pour autant que besoin est à toute publication.

Que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires.

Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

*Ordre du jour*

*Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes*

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée Générale pour examen et approbation les recommandations du Conseil d'Administration concernant la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Karl Hosburgh.

Après avoir délibéré l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Il est décidé d'annuler la nomination de Monsieur Karl Hosburgh et de nommer en remplacement Compagnie Luxembourgeoise de Révision, 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, qui accepte, pour l'année comptable en cours.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

V. J. Derudder  
Président

C. Picco  
Scrutateur

| Actionnaires                  | Liste de présence |       | Représentés par        |
|-------------------------------|-------------------|-------|------------------------|
|                               | Actions           | Voix  |                        |
| Vincent J. Derudder           | 1                 | 1     | Vincent J. Derudder    |
| EIFAN (MERCHANT FINANCE) S.A. | 2.999             | 2.999 | Anthony J. Nightingale |
| Total                         | 3.000             | 3.000 |                        |

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13095/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

**LAUCA FINANCE.**

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle centre d'affaires le 2000.  
R. C. Luxembourg B 57.166.

Par la présente, FIDUCIAIRE INT-TRADE PARTNERS démissionne ce jour de son poste d'Administrateur de la société:

LAUCA FINANCE, immatriculée le 19 décembre 1996 sous le numéro B 57.166  
qui est domiciliée au centre d'affaires «le 2000», Zone Industrielle, L-3378 Livange.  
Luxembourg, le 18 mars 1998.

ITP FIDUCIAIRE S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13097/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

**LAUCA FINANCE.**

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle centre d'affaires le 2000.  
R. C. Luxembourg B 57.166.

Par la présente, HARRIMAN HOLDING INC. démissionne ce jour de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société:

LAUCA FINANCE, immatriculée le 19 décembre 1996 sous le numéro B 57.166  
qui est domiciliée au centre d'affaires «le 2000», Zone Industrielle, L-3378 Livange.  
Luxembourg, le 18 mars 1998.

HARRIMAN HOLDING S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13098/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

**COMPLUS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, III, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 45.647.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.  
Signatures

(13203/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

**C.O.H. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1.- BPH FINANCE S.A., avec siège social à L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks, ici représentée par Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

2.- INTERNATIONAL GLAS HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, ici représentée par Éric Breuillé, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: C.O.H. S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grande-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les holding companies.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million cinq cent mille francs français (1.500.000,- LUF), représenté par mille cinq cents (1.500) actions, sans valeur nominale.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs français (50.000.000,- LUF), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites ainsi qu'il déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé antérieurement un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 16.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur en effectuent le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

|  |          |
|--|----------|
| 1.- INTERNATIONAL GLAS HOLDING S.A., préqualifiée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . | 1.499    |
| 2.- BPH FINANCE S.A., préqualifiée, une action . . . . .   | <u>1</u> |
| Total: mille cinq cents actions . . . . .  | 1.500    |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs français (1.500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de la société est évalué à neuf millions deux cent quarante quatre mille deux cents francs luxembourgeois (9.244.200,- LUF).

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent quarante deux mille francs luxembourgeois (142.000,- LUF).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1999.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommées aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Dominique Moinil, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Eric Breuillé, préqualifié;
- 3.- FLUXINTER S.A., avec siège social à Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, avec siège social à Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année 1998.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Leroi, E. Breuillé, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 18 mars 1998, vol. 461, fol. 28, case 2. – Reçu 92.442 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 23 mars 1998.

F. Molitor.

(13160/223/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

**CORONET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1.- Gérard Marchal, administrateur de société, demeurant à F-78450 Chavenays, 8, rue de la Mare de l'Orne, ici représenté par Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

2.- Frédéric Marchal, directeur de société, demeurant à F-78450 Chavenays, 3, rue des Clays, ici représenté par Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: CORONET S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les holding companies.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million de francs français (1.000.000,- FRF), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs français (50.000.000,- FRF), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

|   |       |
|---|-------|
| 1.- Gérard Marchal, susdit, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 999   |
| 2.- Frédéric Marchal, susdit, une action                            | 1     |
| Total: Mille actions  | 1.000 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de un million de francs français (1.000.000,- FRF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital est évalué à six millions cent cinquante mille francs (6.150.000,- LUF).

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent mille francs (100.000,- LUF).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1999.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Dominique Moinil, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Eric Breuillé, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).
- 3.- FLUXINTER S.A., avec siège social à Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:  
HRT REVISION, avec siège social à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2003.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Leroi, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 24 mars 1998, vol. 461, fol. 29, case 10. – Reçu 61.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 26 mars 1998.

F. Molitor.

(13161/223/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

**GIACELMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 122-124, boulevard J.F. Kennedy.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société dénommée LFS TRUST LIMITED, avec siège social à Dublin, ici représentée par deux directeurs, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux et Madame Gisèle Klein, employée privée, demeurant à Belvaux.

2.- La société anonyme LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par deux Membres de son Conseil d'Administration, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux et Madame Gisèle Klein, employée privée, demeurant à Belvaux.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GIACELMA S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui en peuvent favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en cent (100) actions d'une valeur de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

|   |     |
|---|-----|
| 1.- LFS TRUST LIMITED, précitée, cinquante actions . . . . .            | 50  |
| 2.- LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES précitée, cinquante actions . . . . . | 50  |
| Total: cent actions . . . . .   | 100 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF)

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Giammarino Stamerra, employé privé, demeurant à L-4042 Esch-sur-Alzette, 51, rue du Brill.
- b) Madame Jocelma Stamerra, employée privée, demeurant à L-4042 Esch-sur-Alzette, 51, rue du Brill.
- c) La société L.F.S. TRUST LIMITED, avec siège social à Dublin 2, Irlande.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS, avec siège à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil trois.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-4171 Esch-sur-Alzette, 122-124, boulevard J.F.Kennedy.

6) L'assemblée désigne Monsieur Giammarino Stamerra, préqualifié, comme Président du Conseil d'Administration de la société.

7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du président du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Mousel, G. Klein, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 106S, fol. 38, case 1. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 mars 1998.

P. Bettingen.

(13162/202/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

### **IN.A.MA. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

#### STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fifth of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1.- The company according to Dutch Law INGKA HOLDING EUROPE B.V., having its registered office in NL-1101 BL Amsterdam, Hullenbergweg 2 (The Netherlands),

here represented by Mr Paul Marx, doctor at law, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- The company according to Dutch Law INGKA HOLDING B.V., having its registered office in NL-1101 BL Amsterdam, Hullenbergweg 2 (The Netherlands),

here represented by Mr Eric Magrini, counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

#### **I. Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of IN.A.MA. HOLDING S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the Luxembourg nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies with share capital. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

## II. Capital, Shares

**Art. 5.** The corporate capital is set at NLG 10,000,000.- divided into 10,000 with a par value of NLG 1,000.- each. The shares shall be registered shares.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The authorized capital is fixed at NLG 100,000,000.- to be divided into 100,000 shares with a par value of NLG 1,000.- each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the general meeting of shareholders may determine or any other body to which the general meeting has transferred its power to do so. The shares shall not be issued below par value. The board of directors must reserve for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. Shareholders shall not have a preferential subscription right in respect of shares that are issued to employees of the company or of a group company. The preferential subscription right may, for each individual issue only, be limited or excluded by a resolution of the general meeting of shareholders or of the body to which the general meeting of shareholders has transferred its authority. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing the increased amounts of capital.

After each raise of the subscribed capital in the legally required form by the board of directors, the present article will be automatically adapted to this modification.

Save, insofar as permitted by law, the company may not grant security, give price guarantees, commit itself in any other way or declare to be jointly or severally liable with or for others with a view to enabling third parties to take or acquire shares in its capital.

If the sum of the paid and called-up part of the capital and the reserves which must be maintained by law or these Articles of Association is less than the minimum capital set by law, the company shall be required to maintain a reserve equal to the difference between these amounts.

The board of directors shall keep a register containing the names and addresses of all shareholders and specifying the amount paid up on each share. The register shall also contain the names and addresses of persons who possess a usufruct or pledge created on shares.

Upon request of any shareholder, beneficiary of usufruct or pledgee the board of directors shall issue a free of charge extract from the register with regard to the applicant's entitlement to a share.

The board of directors shall make the register available at the office of the Company for inspection by the shareholders and by the beneficiaries of usufruct and pledgees. The particulars of the register concerning partly-paid shares shall be available for inspection to anyone; copies of or extracts from the said particulars shall be supplied at no more than cost.

Shares may be encumbered with a usufruct. If at the creation of the usufruct it has been stipulated that the right to vote shall vest in the beneficiary of usufruct, he shall possess that right only if both that stipulation and - in case of assignment of the usufruct - the transmission of the right to vote have been approved by the general meeting of shareholders, such approval to be granted unanimously.

In the event that several persons possess undivided (joint) rights in respect of a share, such persons can only exercise those rights by causing themselves to be represented as against the company by one person.

Any shareholder who wishes to transfer shares shall be required to give notice of such intent by registered letter to the board of directors, also stating the number of the shares to be transferred. Said notice shall constitute an offer of sale to the other shareholders.

The board of directors shall be required to inform all other shareholders by registered letter of the contents of the aforesaid notice within seven days from receipt thereof. All those shareholders shall then have a pre-emptive right proportional to the number of shares they hold already.

A shareholder who wishes to exercise his pre-emptive right shall so inform the board of directors by registered letter within one month from receipt of the notice referred to in the preceding paragraph.

In the event that not all shares offered are applied for, the general meeting of shareholders shall be authorized to designate one or more buyers prepared to buy the remaining shares.

The company also may be designated as an intending buyer, provided that the shareholder offering the shares («the seller») shall give his consent thereto and that the legal provisions concerning the purchase by a company of its own shares be respected.

The designation of one or more buyers must take place within one month after the expiry of the term mentioned in the preceding paragraph.

The board of directors shall as soon as possible notify the seller and all buyers by registered letter of the names of the persons to whom the shares offered have been allocated and of the number of shares that has been allocated to each of those persons.

The seller and the person(s) to whom shares have been allocated and - if shares have been allocated to the company - the person to be designated for that purpose by the general meeting of shareholders, shall consult together as regards the price to be paid for all shares offered for sale.

If within two weeks after despatch of the above mentioned notice the aforesaid consultation has not resulted in full agreement, the price to be paid for all those shares shall be determined by three experts, at least one of whom to be a

réviseur d'entreprises, such experts to be appointed, at the request of any of the parties, by the court having jurisdiction in the place where the company has its registered office, all this unless the parties shall appoint one or more experts in mutual agreement.

The experts shall be entitled to inspect all books and records of the company. The board of directors shall supply the experts with all the information they may require and shall give them all such assistance as they may desire for the purpose of determining the price. The experts shall render their report to the board of directors. Notice of the price as determined shall be given by registered letter to the seller and all buyers by the board of directors within one week after receipt of the aforesaid report.

The costs relating to the determination of the price of the shares, including but not limited to the experts' fees, shall be paid by the company.

If and when it is determined, according to the relevant notice from the board of directors, that not all of the shares offered will be bought by the person(s) to whom those shares have been offered, the sellers may at his discretion transfer the shares so offered to one or more third parties.

If any of the following events,

- a. upon a shareholder's death;
  - b. if a shareholder is adjudicated a bankrupt or is granted an official suspension of payments, or if a shareholder is placed under compulsory guardianship or otherwise ceases to have absolute control of his property;
  - c. if a body corporate, general partnership, limited partnership or any other partnership owning one or more shares is wound up, liquidated, or shall cease to exist;
- the shares concerned must be offered for sale to the other shareholders. The provisions of the preceding paragraphs to the extent possible be of corresponding application.

These provisions shall not apply if all other shareholders have issued a written statement to the effect that they approve an intended transfer of shares, provided that where a transfer is concerned such transfer shall be effectuated within three months after approval for that purpose has been given.

All notices specified in this Article may, apart from service by registered letter, also be served by a bailiff's writ or delivered against receipt.

### III. Management

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of any two directors or managing directors.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

### IV. Supervision

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

### V. General meeting

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Friday in December at 10.00 a.m. and for the first time in the year 1998.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

### VI. Accounting year, Allocation of profits

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on September 1st and shall terminate on August 31, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on August 31, 1998.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00%) of the capital of

corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **VIII. General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

##### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

|  |               |
|--|---------------|
| 1. INGKA HOLDING EUROPE B.V. Hullenbergweg 2 NL- 1101 BL Amsterdam . . . . . | 7,500 shares  |
| 2. INGKA HOLDING B.V. Hullenbergweg 2 NL-1101 BL Amsterdam . . . . .         | 2,500 shares  |
| Total: . . . . .   | 10,000 shares |

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) as follows:

- 9,999 shares by incorporation of 9,999 shares with a par value of NLG 1,000.- of the company (société anonyme) IN.A.MA. S.A., having its registered office in L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre, evaluated at NLG 9,999,000.-.

The above contribution has been examined by INTERAUDIT, Luxembourg, authorized auditors, pursuant to a report from the 3rd of March 1998.

This report shall remain annexed to this deed to be submitted with this deed to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

##### *Conclusion*

Based on verifications effected, we have no observations to formulate about the value of the contribution which corresponds at least to the number and to the par value of the issued shares in counterpart.

Luxembourg, March 3, 1998

- 1 share by payment in cash, so that the amount of NLG 1,000.- is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at 4 and the number of auditors at 1.
2. The following are appointed directors:

|   |         |          |
|---|---------|----------|
| 1) Hannu Ragnvald Ryöppönen, Vallerod Banevej 8, DK - 2960 Rungsted Kyst, Denmark | Finnish | director |
| 2) Soren Hansen, Karel Van Lorreinenlaan 24, B-3080 Tervuren, Belgium             | Danish  | director |
| 3) Andrew Charles Nash, Museumlaan 25, B-3080 Tervuren, Belgium                   | English | director |
| 4) Lars Braberg, Karl X Gustavsgata 34, SE-252 39 Helsingborg, Sweden             | Swedish | director |

3. Has been appointed statutory auditor:

INTERAUDIT, S.à r.l., with registered office in Luxembourg

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2003.

5. The registered office of the company is established in L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more directors.

##### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one hundred and forty-five thousand Luxembourg francs.

The amount of one ten million NLG is evaluated at one hundred and eighty-three million Luxembourg francs.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the appearing persons signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

### **Folgt die Übersetzung in deutscher Sprache des vorstehenden Textes:**

Im Jahre ein tausendneunhundertachtundneunzig, den fünften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtswohnsitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft niederländischen Rechts INGKA HOLDING EUROPE B.V., mit Sitz in NL-1101 BL Amsterdam, Hullenbergweg 2 (Niederlande),

hier vertreten durch Herrn Paul Marx, Doktor der Rechte, wohnhaft in Esch an der Alzette, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

2.- Die Gesellschaft niederländischen Rechts INGKA HOLDING B.V., mit Sitz in NL-1101 BL Amsterdam, Hullenbergweg 2 (Niederlande),

hier vertreten durch Herrn Eric Magrini, Berater, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift in Amsterdam.

Welche Vollmachten von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit Gesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

#### **I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung IN.A.MA. HOLDING S.A. wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er darf an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg durch Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden. Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit. Das unter den gegebenen Umständen geeignetste Organ der Gesellschaft muss diese Sitzverlegung Drittpersonen bekannt geben.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Kapitalgesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern.

Ausserdem kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

#### **II. Kapital, Aktien**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt NLG 10.000.000,- aufgeteilt in 10.000 Aktien von je NLG 1.000,-.

Die Aktien lauten ausschliesslich auf den Namen.

Die Gesellschaft darf ihre eigenen Aktien in dem Umfang und unter den per Gesetz erlaubten Bedingungen aufkaufen.

Das Gesellschaftskapital darf in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften erhöht oder reduziert werden.

Das genehmigte Kapital beträgt NLG 100.000.000,-, welche in 100.000 Aktien mit einem Nennwert von je NLG 1.000,- einzuteilen sind.

Das genehmigte und das gezeichnete Kapital der Gesellschaft dürfen durch einen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche unter denselben wie für Satzungsänderungen vorgesehenen Beschlussfähigkeitsbedingungen abstimmen, erhöht oder reduziert werden.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während fünf Jahren das gezeichnete Kapital in einem oder mehreren Malen innerhalb der Grenzen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhung darf gezeichnet und das so erhöhte Kapital darf in Form von Aktien mit oder ohne Agio ausgegeben werden, so wie es die Generalversammlung der Aktionäre oder ein anderes von ihr bestimmtes Gremium beschliesst. Aktien dürfen nie unter dem Nennwert ausgegeben werden. Der Verwaltungsrat muss den dann existierenden Gesellschaftern ein Vorzugszeichnungsrecht auf den auszugebenden Aktien gewähren. Die Gesellschafter dürfen ein solches Vorzugsrecht nicht bezüglich Aktien geltend machen, welche an die Angestellten der Gesellschaft oder einer Gesellschaft der Gruppe ausgegeben werden. Das Vorzugszeichnungsrecht darf, aber nur im Rahmen jeder einzelnen Ausgabe, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre oder des von ihr bestimmten und hiermit beauftragten Gremiums begrenzt oder ausgeschlossen werden. Der Verwaltungsrat darf jede ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnung und Zahlung der Aktien anzunehmen, die für das erhöhte Kapital stehen.

Nach jeder Kapitalerhöhung durch den Verwaltungsrat in der gesetzlich vorgeschriebenen Form wird dieser Artikel automatisch an diese Abänderung angepasst.

Die Gesellschaft darf, ausser mit der Erlaubnis des Gesetzes, weder Sicherheiten gewähren noch eine Preisgarantie geben noch sich auf eine andere Art und Weise verpflichten noch sich als gesamtverbindlich mit oder für Dritte haftend erklären mit dem Zweck, Drittpersonen den Erwerb von Anteilen an seinem Kapital zu ermöglichen.

Wenn die Summe des eingezahlten und zur Einzahlung aufgerufenen Kapitals und die gesetzlichen und statutarischen Rücklagen unter dem gesetzlichen Minimum liegen, dann muss die Gesellschaft eine Rücklage in der Höhe des Unterschiedes zwischen diesen Beträgen aufbauen.

Der Verwaltungsrat muss ein Aktienregister mit den Namen und Anschriften der Aktionäre führen. Dieses Register enthält ausserdem einen Vermerk über den eingezahlten Teil jeder Aktie sowie Name und Anschrift der Personen, die ein Niessbrauchsoder Pfandrecht besitzen.

Auf Anfrage eines Aktionärs, eines Halters des Niessbrauchsrechts oder eines Pfandgläubigers muss der Verwaltungsrat dem Antragsteller einen kostenlosen Aktienregisterauszug bezüglich seiner Rechte aushändigen.

Der Verwaltungsrat muss desweiteren das Aktienregister am Gesellschaftssitz zwecks Einsicht durch die Aktionäre, die Halter des Niessbrauchsrechts und die Pfandgläubiger zur Verfügung halten. Die Einzelheiten des Aktienregisters über nur teilweise eingezahlte Aktien muss jedem zur Einsicht verfügbar sein; Kopien oder Auszüge von diesen Angaben müssen zu den Gestehungskosten geliefert werden. Aktien dürfen mit einem Niessbrauchsrecht belastet werden. Wenn bei der Schaffung des Niessbrauchsrecht bestimmt worden ist, dass das Stimmrecht dem Halter des Niessbrauchsrechts zusteht, dann besitzt er dieses Recht nur, wenn die Bestimmung und - im Fall der Übertragung des Niessbrauchsrechts - die Abtretung des Stimmrechts von der Generalversammlung der Aktionäre einstimmig genehmigt worden ist.

Wenn mehrere Personen ein gemeinsames, ungeteiltes Recht bezüglich einer Aktie haben, dann darf dieses Recht nur ausgeübt werden durch die Person, welche die gemeinsamen Besitzer aufgrund deren Beschluss der Gesellschaft gegenüber vertritt.

Jeder Aktionär, der Aktien zu übertragen wünscht, muss seine Absicht per Einschreibebrief dem Verwaltungsrat mitteilen, mit Angabe der Zahl der zu übertragenden Aktien. Diese Mitteilung gilt als Verkaufsangebot an die Mitaktionäre.

Der Verwaltungsrat muss alle Mitaktionäre per Einschreibebrief über die erwähnte Mitteilung innerhalb von 7 Tagen ab Erhalt in Kenntnis setzen. Alle diese Aktionäre habe dann ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zur Zahl der Aktien, welche sie bereits besitzen.

Ein Aktionär, der das Vorkaufsrecht ausüben will, muss den Verwaltungsrat innerhalb eines Monats ab Erhalt der im vorherigen Abschnitt erwähnten Mitteilung hierüber informieren.

Falls nicht alle angebotenen Aktien zu kaufen gewünscht sind, dann ist die Generalversammlung der Aktionäre berechtigt, einen oder mehrere Käufer zu bestimmen, welche die übrig gebliebenen Aktien zu kaufen gewillt sind.

Die Gesellschaft selbst darf auch als Käufer bestimmt werden, unter der Bedingung dass der Verkäufer dies genehmigt und dass die gesetzlichen Bestimmungen über den Kauf eigener Aktien durch die Gesellschaft berücksichtigt werden.

Die Bestimmung eines oder mehrerer Käufer muss innerhalb eines Monats nach Ablauf der letztgenannten Frist erfolgen.

Der Verwaltungsrat muss so schnell wie möglich den Verkäufer und allen Käufern per Einschreibebrief die Namen der Personen, denen die angebotenen Aktien zugeteilt worden sind, und die Zahl der Aktien, welche jeder Person zugeteilt worden ist, mitteilen.

Der Verkäufer und die Personen, denen Aktien zugeteilt worden sind, und wenn Aktien der Gesellschaft zugewiesen worden sind, die zu diesem Zweck von der Generalversammlung der Aktionäre zu bestimmende Person, müssen zusammen über den Preis für alle zum Verkauf angebotenen Aktien beraten.

Wenn innerhalb von 2 Wochen nach Versand der vorher erwähnten Mitteilung die beratenden Parteien kein volles Einverständnis erzielt haben, dann muss der Preis, der für all diese Aktien gezahlt werden muss, durch drei Sachverständige bestimmt werden, von denen mindestens einer «réviseur d'entreprises» ist, und die auf Betreiben einer Partei vom Gericht, in dessen Zuständigkeitsbereich die Gesellschaft ihren Sitz hat, ernannt werden, es sei denn, die Parteien einigten sich gegenseitig auf einen oder mehrere Sachverständige.

Die Sachverständigen sind berechtigt, die Bücher und Unterlagen der Gesellschaft einzusehen. Der Verwaltungsrat muss den Sachverständigen alle gewünschten Informationen liefern und er muss ihnen jede für die Bestimmung des Preises angeforderte Hilfe gewähren. Die Sachverständigen müssen dem Verwaltungsrat ihren Bericht übergeben. Der so bestimmte Preis muss dem Verkäufer und allen Käufern per Einschreibebrief durch den Verwaltungsrat innerhalb einer Woche nach Erhalt des erwähnten Berichtes mitgeteilt werden.

Die im Zusammenhang mit der Bestimmung des Preises der Aktien angefallenen Kosten, einschliesslich das Sachverständigenhonorars gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Wenn und falls gemäss einer entsprechenden Mitteilung des Verwaltungsrates feststeht, dass nicht alle angebotenen Aktien von den Personen, denen diese Aktien angeboten worden sind, gekauft werden, dann darf der Verkäufer nach eigenem Gutdünken die angebotenen Aktien einer oder mehreren Drittpersonen übertragen.

In folgenden Fällen

- a) beim Ableben eines Aktionärs;
- b) wenn ein Aktionär Konkurs macht oder offiziell als zahlungsunfähig erklärt wird, oder wenn er unter Kuratel gestellt wird oder auf andere Weise die absolute Kontrolle über sein Vermögen verliert;
- c) wenn eine Kapital- oder Personengesellschaft, die Aktien hält, aufgelöst oder liquidiert wird oder zu existieren aufhört;

müssen die betroffenen Aktien den Mitaktionären zum Verkauf angeboten werden. Die Bestimmungen der vorausgehenden Abschnitte sind soweit wie möglich anzuwenden. Diese Bestimmungen sind nicht anzuwenden, wenn alle Mitaktionäre ihr schriftliches Einverständnis zur geplanten Aktienübertragung gegeben haben, unter der Bedingung, dass die Übertragung innerhalb von drei Monaten ab der Genehmigung erfolgt.

Alle in diesem Artikel vorgesehenen Mitteilungen können, ausser per Einschreibebrief, auch durch Gerichtsvollzieher oder gegen Empfangsbestätigung erfolgen.

### III. Verwaltung

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Sie werden von der Generalversammlung ernannt.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; sie können beliebig abberufen werden. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und die Vergütung ihrer Mandate werden von der Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Er tritt, einberufen durch den Vorsitzenden, so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft verlangt. Er muss zusammentreten, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen in Übereinstimmung mit dem Gesellschaftszweck vorzunehmen. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird in allen Angelegenheiten durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, welche Delegierte des Verwaltungsrats genannt werden, übertragen. Er darf auch Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren innerhalb oder ausserhalb des Kreises des Verwaltungsrates oder der Aktionäre ausgewählten Bevollmächtigten gewähren.

**Art. 11.** Rechtsstreitigkeiten, welche die Gesellschaft entweder als Kläger oder Beklagte betreffen, werden im Namen der Gesellschaft durch den Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder das speziell hiermit beauftragte Mitglied, abgewickelt.

#### IV. Aufsicht

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden, die ihre Zahl, die Vergütung ihres Mandats und ihre Amtszeit, welche 6 Jahre nicht überschreiten darf, festgesetzt.

#### V. Generalversammlung

**Art. 13.** Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt in Luxemburg an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Freitag im Monat Dezember um 10.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 1998.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

#### VI. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft läuft jeweils vom ersten September bis zum einunddreissigsten August; ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem heutigen Tage und endet am 31. August 1998.

**Art. 15.** Der nach Abzug aller Kosten der Gesellschaft und aller Abschreibungen verbleibende positive Saldo ist der Nettogewinn der Gesellschaft. Vom Nettogewinn sind 5% der gesetzlichen Rücklage zuzuführen. Dieser Abzug ist nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage 10% des Kapitals der Gesellschaft erreicht hat, muss jedoch wieder solange vorgenommen werden, bis die Rücklage integral hergestellt ist, wenn sie zu irgendeinem Zeitpunkt aus welcher Ursache auch immer angetastet worden war. Der verbleibende Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

#### VII. Auflösung, Liquidation

**Art. 16.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. Die Liquidation wird von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, natürliche oder juristische Personen, welche von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden; letztere bestimmt auch deren Befugnisse und Honorar.

#### VIII. Allgemeine Bestimmungen

**Art. 17.** Alles was diese Satzung nicht regelt wird in Übereinstimmung mit dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ausgelegt.

##### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung, erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

|   |               |
|---|---------------|
| 1. INGKA HOLDING EUROPE B.V., Hullenbergweg 2, NL-1101 BL Amsterdam | 7.500 Aktien  |
| 2. INGKA HOLDING B.V., Hullenbergweg 2, NL-1101 BL Amsterdam        | 2.500 Aktien  |
| Total   | 10.000 Aktien |

Alle vorgenannten Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) eingezahlt, wiefolgt:

- 9.999 Aktien durch Einbringen von 9.999 Aktien mit einem Nominalwert von NLG 1.000,- der Aktiengesellschaft IN.A.MA. S.A., mit Sitz in L-2551 Luxemburg, 125, avenue du X Sepembre, abgeschätzt auf NLG 9.999.000,-.

Dieses Einbringen ist Gegenstand eines Berichtes vom 3. März 1998 des unabhängigen Wirtschaftsprüfers INTER-AUDIT, Luxemburg, welcher wie folgt schlussfolgert:

##### *Schlussfolgerung*

Auf Grund der durchgeführten Überprüfungen, haben wir keine Beanstandungen über den Wert des Einbringen vorzubringen, welches mindestens der Anzahl und des Nominalwertes der als Gegenleistung auszugebenden Aktien entspricht.

Luxemburg, den 3. März 1998.

1 Aktie durch Bareinzahlung so dass ab sofort der Gesellschaft der Betrag von NLG 1.000,- zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtmässig einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) 4 Verwaltungsratsmitglieder und ein Kommissar werden ernannt.
- 2) Folgende Verwaltungsratsmitglieder werden ernannt:
 

|   |         |           |
|---|---------|-----------|
| 1) Hannu Ragnvald Ryöppönen, Vallerod Banevej 8, DK - 2960 Rungsted Kyst, Denmark | Finnish | Verwalter |
| 2) Soren Hansen, Karel Van Lorreinenlaan 24, B-3080 Tervuren, Belgium             | Danish  | Verwalter |
| 3) Andrew Charles Nash, Museumlaan 25, B-3080 Tervuren, Belgium                   | English | Verwalter |
| 4) Lars Braberg, Karl X Gustavsgata 34, SE-252 39 Helsingborg, Sweden             | Swedish | Verwalter |
- 3) Folgender Kommissar wird bestimmt:  
INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen statutarischen Generalversammlung des Jahres 2003.
- 5) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2551 Luxemburg, 125, avenue du X Septembre.
- 6) Der Verwaltungsrat ist berechtigt, einen oder mehrere Mitglieder mit der täglichen Geschäftsführung und der Vertretung der Gesellschaft zu befassen.

#### Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf hundertfünfundvierzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Der Betrag von zehn Millionen NLG wird auf hundertdreißig Millionen Luxemburger Franken berechnet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den amtierenden Notar, haben die vorgenannten Komponenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Personen gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben Personen und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Übersetzung massgebend.

Gezeichnet: P. Marx E. Magrini, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 1998, vol. 502, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 26. März 1998.

J. Seckler.

(13163/231/466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

### INVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- BEDWORTH FINANCE LTD, établie et ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Max Galowich, juriste, demeurant à Strassen et Francois Peusch, expert-comptable, demeurant à Alzingen;
- 2.- GARFIELD FINANCE LTD, établie et ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Max Galowich et Francois Peusch, préqualifiés.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: INVER S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la réalisation d'opérations commerciales, industrielles et financières, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations se rapportant à des valeurs mobilières et immobilières ainsi que la prise de participations dans d'autres sociétés, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts et garanties et l'acquisition de tous titres et droits, leur gestion et leur mise en valeur, et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société ne tombe pas sous le coup de la loi sur les sociétés anonymes holding du 31 juillet 1929.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

|   |       |
|---|-------|
| 1.- BEDWORTH LTD, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions . . . . .         | 625   |
| 2.- GARFIELD FINANCE LTD, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions . . . . . | 625   |
| Total: Mille deux cent cinquante actions . . . . .                            | 1.250 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs luxembourgeois (47.000,- LUF).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1999.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Max Galowich, préqualifié;
- 2.- Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Francois Peusch, préqualifié.

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 1998.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Galowich, F. Peusch, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 18 mars 1998, vol. 461, fol. 27, case 9. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 23 mars 1998.

*F. Molitor.*

(13164/223/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

**LINSEED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1.- WELLS LIMITED, établie et ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 3186, ici représentée par son directeur unique Jean-Pierre Higuët, directeur, demeurant à B-1440 Braine-le-Château, 1, Sentier de Beauvegnies;

2.- Jean-Pierre Higuët, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: LINSEED S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet le business consulting, en ce compris l'intérim management, le recrutement et la formation de personnel pour son propre compte ou pour le compte de tiers ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

|  |       |
|--|-------|
| 1.- WELLS LIMITED, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions | 1.249 |
| 2.- Jean-Pierre Higuët, préqualifié, une action                        | 1     |
| Total: Mille deux cent cinquante actions                               | 1.250 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs luxembourgeois (47.000,- LUF).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1999.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Eric Joye, consultant, demeurant à B-6280 Gerpennes, 320, rue de Villers;
- 2.- Michèle Berger, consultant, demeurant à B-6280 Gerpennes, 320, rue de Villers;
- 3.- Philippe Scheppers, consultant, demeurant à B-1470 Bousval, 6, Drève Micheline.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Clive Godfrey, licencié en droit, demeurant à Grez Doiceau (Belgique), 28, Tienne du Golf.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2000.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Higuët, F Molitor.

Enregistré à Remich, le 18 mars 1998, vol. 461, fol. 28, case 1. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 23 mars 1998.

F. Molitor.

(13167/223/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

**LUX ALLIANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1742 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. La société CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola (BVI), ici représentée par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à Latour-Virton (Belgique), en vertu d'un mandat général donné à Tortola en date du 13 novembre 1997.

2. La société UNITED FINANCE INTERNATIONAL CORPORATION, ayant son siège social à Tortola (BVI) ici représentée par Monsieur Jean Naveaux, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 2 mars 1998.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUX ALLIANCE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle aura également pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre.

### **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin et pour la première fois en 1999 à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Titre VIII: Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- |  |     |
|--|-----|
| 1. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LIMITED, préqualifiée, une action . . . . .                                  | 1   |
| 2. UNITED FINANCE INTERNATIONAL CORPORATION, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . | 999 |

Les mille (1.000) actions ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante-cinq mille francs (55.00,- LUF)

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LIMITED, préqualifiée,
  - b) UNITED FINANCE INTERNATIONAL CORPORATION, préqualifiée,
  - c) Monsieur Jacques Krier, employé privé, demeurant au 73, rue des Prés, L-3336 Hellange
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

FISCOBELUX S.A., avec siège à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1742 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.  
Signé: J. Naveaux, G. Lecuit.  
Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 106S, fol. 26, case 8. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 mars 1998.

G. Lecuit.

(13168/220/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

### **BIKBERGEN HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 56.363.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIKBERGEN HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.363, constituée suivant acte notarié en date du 16 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 360 du 5 décembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 12 décembre 1997, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame Vinciane Schandeler, juriste, demeurant à B-Messancy,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 6 des statuts de la manière suivante:

A. Actions privilégiées sans droit de vote

Ajout d'une seconde phrase dans le paragraphe relatif aux droits de liquidation. Le contenu de ce paragraphe se présente en conséquence comme suit:

Droits de Liquidation

En cas de liquidation, les actions privilégiées sans droit de vote auront un droit privilégié au remboursement de leur apport. Ces actions privilégiées sans droit de vote ne participent pas aux résultats reportés, aux réserves et aux plus-values latentes de la société.

B. Actions ordinaires avec droit de vote

Ajout d'une seconde phrase dans le paragraphe relatif aux droits de liquidation. Le contenu de ce paragraphe se présente en conséquence comme suit:

Droits de liquidation

Les actions ordinaires auront droit à la valeur du capital restant, après affectation privilégiée aux actions sans droit de vote. Les résultats reportés, les réserves et les plus-values latentes seront attribués exclusivement aux actions ordinaires.

2. Modification de l'article 7 § 12 de la manière suivante:

Le prix de cession des actions ordinaires avec droit de vote est fixé comme suit:

Le prix d'une action ordinaire avec droit de vote s'obtient en divisant la valeur globale de la société par le nombre d'actions ordinaires émises; la valeur globale de la société est égale à la valeur comptable des fonds propres de la société auxquels il y a lieu de retirer la valeur nominale de toutes les actions privilégiées sans droit de vote et d'ajouter les plus-values latentes des participations détenues par la société, plus-values latentes non révélées dans les états financiers. Les plus-values latentes sont constituées par l'excédent de la valeur marchande des participations sur la valeur comptable de ces mêmes participations telle que reprise dans les états financiers de la société. Les fonds propres de la société s'obtiennent en ajoutant au capital social libéré les réserves légales, statutaires et libres, le report de pertes, ainsi que le bénéfice de l'exercice écoulé, le bénéfice de l'exercice en cours en étant négligé.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts en ajoutant une seconde phrase au paragraphe «Droits de liquidation» sub point A intitulé «Actions privilégiées sans droit de vote» qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. A.** Actions privilégiées sans droit de vote

Droits de liquidation

En cas de liquidation, les actions privilégiées sans droit de vote auront un droit privilégié au remboursement de leur apport. Ces actions privilégiées sans droit de vote ne participent pas aux résultats reportés, aux réserves et aux plus-values latentes de la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts en ajoutant une seconde phrase au paragraphe «Droits de liquidation» sub point B intitulé «Actions ordinaires avec droit de vote» qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. B.** Actions ordinaires avec droit de vote

Droits de liquidation

Les actions ordinaires auront droit à la valeur du capital restant, après affectation privilégiée aux actions sans droit de vote. Les résultats reportés, les réserves et les plus-values latentes seront attribués exclusivement aux actions ordinaires.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 7 § 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7. § 12.** Le prix de cession des actions ordinaires avec droit de vote est fixé comme suit:

Le prix d'une action ordinaire avec droit de vote s'obtient en divisant la valeur globale de la société par le nombre d'actions ordinaires émises; la valeur globale de la société est égale à la valeur comptable des fonds propres de la société auxquels il y a lieu de retirer la valeur nominale de toutes les actions privilégiées sans droit de vote et d'ajouter les plus-values latentes des participations détenues par la société, plus-values latentes non révélées dans les états financiers. Les plus-values latentes sont constituées par l'excédent de la valeur marchande des participations sur la valeur comptable de

ces mêmes participations telle que reprise dans les états financiers de la société. Les fonds propres de la société s'obtiennent en ajoutant au capital social libéré les réserves légales, statutaires et libres, le report de pertes, ainsi que le bénéfice de l'exercice écoulé, le bénéfice de l'exercice en cours en étant négligé.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Frank Baden, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Schandeler, T. Dahm, V. Stecker, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1998, vol. 106S, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

F. Baden.

(13194/200/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

---

**BIKBERGEN HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.363.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1998.

F. Baden.

(13195/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

---

**CRUCIBLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 12.744.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 novembre 1997*

Il en résulte que Messieurs G.M. Holford et J.R. Darné sont nommés administrateurs avec effet à ce jour.

Signature

Sécrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1998, vol. 504, fol. 28, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13206/028/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

---

**JENNEBIERG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 56.860.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 7 juillet 1998 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02901/009/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BANCOM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 55.050.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 30 juin 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

20435

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes 1997.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration  
Signature*

I (02911/000/17)

---

**GACEL FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 42.275.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 juillet 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02935/534/16)

---

*Le Conseil d'Administration.*

**INTERREFRACT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 26.030.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, die am 9. Juli 1998 um 15.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitzes, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1997.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
6. Verschiedenes.

I (02936/534/19)

---

*Der Verwaltungsrat.*

**VILLENEUVE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 42.989.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le lundi 6 juillet 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour:

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Ratification de la nomination de M. Jean Quintus en tant qu'administrateur, par le Conseil d'Administration du 5 septembre 1997;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02890/009/20)

---

*Le Conseil d'Administration.*

**NADORIN HOLDING S.A.,  
NATURAL DORNA INVESTMENT HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.919.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 juillet 1998 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02850/534/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**BOX S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.760.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

**STATUTORY GENERAL MEETING**

which is going to be held on July 3, 1998, at 3.00 p.m. at the head office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1996, and December 31, 1997.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
6. Miscellaneous.

I (02871/534/17)

*The board of directors.*

**FIMO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 52.699.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 1998 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (02899/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**CHEAC, COAST HELARB EUROPEAN ACQUISITIONS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 30.792.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of CHEAC, COAST HELARB EUROPEAN ACQUISITIONS S.A. will be held at the registered office on July 1, 1998, at 10.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the company's financial accounts for the period ended December 31, 1997
2. To give discharge of the members of the Board of Directors and the Statutory Auditors
3. Re-appointment of Directors and the Statutory Auditor for calendar year 1998
4. Miscellaneous.

I (02900/000/16)

*The Board of Directors.*

**ALPINE FOREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 61.311.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 juillet 1998 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02807/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**AMBERLUX, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 40.492.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juillet 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02808/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**OBANOSH, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 44.378.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 juillet 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02809/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**B.A.R.T. S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 40.048.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, die am 3. Juli 1998 um 15.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1997.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

I (02834/534/17)

*Der Verwaltungsrat.*

**SANTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 57.446.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 juillet 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02810/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VERO PARTNERS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 60.653.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 juillet 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02814/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FLUX S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 18.975.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, die am 3. Juli 1998 um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1997.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

I (02841/534/17)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**MAZARA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 20.625.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 juillet 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 1997
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02847/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

20439

**WIBEL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 13.489.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra dans les locaux de la SOCIETE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE, 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, le mardi 30 juin 1998 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1997;
- 2) Exposé du gérant sur la situation de l'investissement;
- 3) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1997;
- 6) Nominations statutaires.
- 7) Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1998;
- 8) Questions diverses.

I (02750/546/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**INVESTUNION, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 27.591.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 2 juillet 1998, à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 7) Divers.

I (02756/546/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**ING INTERNATIONAL (II), SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(formerly LFM EMERGING MARKETS CAPITAL FUND).**

Registered office: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 41.873.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of ING INTERNATIONAL (II) - SICAV will be held at L-8010 Strassen-Luxembourg, 224, route d'Arlon on July 1, 1998 at 3.00 p.m. with the following Agenda:

*Agenda:*

1. Report of the Board of Directors.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations as per March 31, 1998.
3. Appropriation of net results.
4. Discharge to the Directors and to the Auditors in respect of the performance of their duties for the financial year ended March 31, 1998.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

No quorum for the annual general meeting is required and decisions will be taken at a simple majority of the votes of shareholders present or represented at the meeting.

The official language of the Meeting will be English.

In order to attend the meeting of July 1, 1998 at 3.00 p.m., the owners of bearer shares will have to deposit their shares 5 clear days before the meeting at any office or branch of ING BANK N.V. or at ING BANK (LUXEMBOURG) S.A.

I (02967/755/26)

*The Board of Directors.*

20440

**FINRIS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 19.063.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 30 juin 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (02700/546/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**INTER OPTIMUM, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 31.207.

Les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 1998, à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 mars 1998;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 31 mars 1998; affectation du résultat pour les compartiments distributifs;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Tout autre point valablement soulevé avant l'assemblée.

Les décisions sur les points à l'ordre du jour ne nécessitent aucun quorum et seront prises à la simple majorité des actions présentes et/ou représentées.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A.

I (02746/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**CAVES BERNARD-MASSARD, Société Anonyme.**

Siège social: Grevenmacher.

Nous avons l'honneur de convoquer les actionnaires de notre société à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu au siège social à Grevenmacher, le mardi 30 juin 1998 à 14.30 heures.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Attestation du Réviseur d'Entreprises sur les comptes annuels de l'exercice 1997.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1997.
4. Affectation du résultat de l'exercice.
5. Décharge à donner aux Administrateurs.
6. Nominations statutaires;
7. Confirmation du mandat d'Administrateur-Délégué.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 17 des statuts et de déposer leurs titres jusqu'au 19 juin 1998 inclus dans un des établissements suivants:

au siège social à Grevenmacher  
à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG  
et à leurs agences.

Grevenmacher, le 25 mai 1998.

*Pour le Conseil d'Administration*  
C. Clasen  
Président

I (02754/000/25)

**CRANBURY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 11.797.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra dans les locaux de la SOCIETE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE, 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, le mardi 30 juin 1998 à 9.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1997;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
- 3) Affectation des résultats;
- 4) Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1997;
- 5) Nominations statutaires.
- 6) Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1998;
- 7) Examen de la situation de l'investissement;
- 8) Examen de la situation de trésorerie de la Société;
- 9) Poursuite de l'activité de la Société;
- 10) Questions diverses.

I (02748/546/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**RUTHERFORD S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 13.127.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra dans les locaux de la SOCIETE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE, 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, le mardi 30 juin 1998 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1997;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
- 3) Affectation des résultats;
- 4) Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1997;
- 5) Nominations statutaires.
- 6) Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1998;
- 7) Examen de la situation de l'investissement;
- 8) Examen de la situation de trésorerie de la Société;
- 9) Poursuite de l'activité de la Société;
- 10) Questions diverses.

I (02749/546/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**AMALIA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 31.592.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 1998, à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (02755/011/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**R.I.E. REALISATION IMMOBILIERE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L2432 Luxembourg, 1, place de Roedgen.  
R. C. Luxembourg B 45.712.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 29 juin 1998 à 18.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (02816/664/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MARINE RESOURCES INC., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 27.230.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING**

which will be held at the address of the registered office, on June 24, 1998 at 10.00 o'clock, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1997.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

II (02309/534/16)

*The board of directors.*

---

**SIVALENCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 18.124.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 juin 1998 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02311/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DOT FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 23.593.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mercredi 24 juin 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02676/009/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ALZETTE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 55.335.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 juin 1998 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02261/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BETONVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 58.928.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 juin 1998 à 15.00 heures au siège de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02264/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CALINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 58.899.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 22 juin 1998 à 14.00 heures au siège de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02266/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ZUKUNFT AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 52.581.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui aura lieu le 26 juin 1998 à 10.30 heures à l'adresse du siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02525/019/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**M.R.I. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 50.286.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 22 juin 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02278/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**PRESSIT FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.530.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 juin 1998 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02281/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**CINZIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 26.202.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 juin 1998 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, au siège social au auprès d'un établissement bancaire de premier ordre.

II (02294/534/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**CENTAURO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 60.504.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 22 juin 1998 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02856/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

20445

**MANUTRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4536 Differdange, 3, rue Dr Nicolas Conzemius.  
R. C. Luxembourg B 54.149.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 3, rue Dr Nicolas Conzemius, L-4536 Differdange, le 19 juin 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers

II (02799/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**SARMOD INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 52.327.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 22 juin 1998 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour les exercices clôturés aux 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (02712/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**PALMYRE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 59.915.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le 22 juin 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1997.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat au 31 décembre 1997.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs.
6. Divers.

II (02714/060/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**MEESPIERSON UMBRELLA FUND.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 53.618.

Due to the agenda and the dispositions of articles 67 and 67-1 of the Luxembourg law on commercial Companies, the Extraordinary General Meeting of shareholders organised on May 25, 1998 has not been regularly constituted and consequently could not discuss the agenda by lack of quorum and by the non-fulfillment of the majority requirements.

In fact, the Extraordinary General Meeting of shareholders of May 25, 1998 should have discussed the merger between the subfunds MeesPierson Umbrella Fund-Europe Large Cap Fund and MeesPierson Umbrella Fund-Global Equity Fund with the GammaFund-International Bonds, GammaFund-Institutional BEF, GammaFund-Belgian Bonds and GammaFund-Equities and with FORTIS BANK LUX FUND, Sicav.

Consequently, a

**SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders will be held at the registered office of the company, 10, rue Antoine Jans, L-2180 Luxembourg, on June 30, 1998 at 10.00 hours with the same agenda as on May 25, 1998.

*Agenda:*

1. Approval of the Board of Directors' report in compliance with article 265 of the Luxembourg law on commercial companies.
2. Approval of the Auditor's report, appointed by the Board of Directors, in compliance with article 266 of the Luxembourg law on commercial companies.
3. Constataion of the fulfilment of all formalities as foreseen in article 267 of the Luxembourg law on commercial companies.
4. Approval of the Merger Project as published in the Mémorial C on April 15, 1998.
5. Discharge of the Managers and Auditors for the accomplishment of their mandates related to MeesPierson Umbrella Fund-Europe Large Cap Fund and MeesPierson Umbrella Fund-Global Equity Fund.
6. Determination of the place of conservation for the social documents during the legal delay.
7. Transfer of the assets and liabilities of the sub-fund MeesPierson Umbrella Fund-Europe Large Cap Fund to the sub-fund to be created, denominated Fortis Fund-Equity Europe («FF-Equity Europe») as at 30 June 1998;
8. Transfer of the assets and liabilities of the sub-fund MeesPierson Umbrella Fund-Global Equity Fund to the sub-fund to be created, denominated Fortis Fund-Equity Europe («FF-Equity Europe») as at June 30, 1998;
9. Miscellaneous.

This merger gives rise to the following additional modifications (not an exhaustive list):

1. Fortis Investments Management N.V. S.A. will be the financial manager of Fortis Fund-Equity Europe («FF-Equity Europe») the former MeesPierson Umbrella Fund-Europe Large Cap Fund, and Fortis Investments Belgium S.A. will be the financial manager of Fortis Fund-Equity Global («FF-Equity Global»);
2. Cancellation of the use of the benchmarks: MCSI EU 14 Index for MeesPierson Umbrella Fund-Europe Large Cap Fund and MSCI World Free Index for MeesPierson Umbrella Fund-Global Equity Fund;
3. Allocation of category CAP shares to the holders of category A shares;
4. Acceptance of Fortis Bank (Luxembourg) S.A. as custodian bank and central administration agent;
5. Acceptance of bearer and registered shares;
6. Cancellation of the minimum subscription and holding requirements.

In order to be able to attend the Extraordinary General Meeting, holders of registered shares will have to deposit their proxies seven clear days before the date of the meeting at the registered office of the Company or with MeesPierson (Luxembourg) S.A. in Luxembourg or at the head office of MeesPierson N.V., Rokin 55, Amsterdam.

The merger proposal is available for inspection at the registered office of the Company in Luxembourg or with MeesPierson (Luxembourg) S.A. in Luxembourg or with MeesPierson N.V. in Amsterdam.

Luxembourg, May 25, 1998.

II (02668/003/51)

*For the Board of Directors.*

---

**FORTIS BANK LUX FUND.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 58.939.

Vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 1998 n'a pas été régulièrement constituée et n'a pas pu délibérer sur l'ordre du jour par manque de quorum de présence et de majorité.

En effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 1998 aurait dû décider en particulier sur la modification des statuts de la Société FORTIS BANK LUX FUND, Sicav ainsi que sur l'apport d'une partie du patrimoine de GammaFund Sicav et du patrimoine de MeesPierson Umbrella Fund dans la société FORTIS BANK LUX FUND, Sicav.

Lors de la réunion du 25 mai 1998, les actionnaires auraient dû discuter le projet de fusion de la société FORTIS BANK LUX FUND, Sicav et quelques compartiments de la société GammaFund Sicav et MeesPierson Umbrella Fund.

Par conséquent, une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires sera tenue au siège social de la Société, 12-16, avenue Monterey, L-1263 Luxembourg, le 30 juin 1998 à 09.00 heures ayant un ordre du jour identique à celui du 25 mai 1998.

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration conformément à l'article 265 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
2. Approbation de l'exposé et du rapport du réviseur d'entreprises nommé par le Conseil d'Administration, prévus à l'article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
3. Constataion de l'accomplissement de toutes les formalités prévues par l'article 267 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
4. Approbation du projet de fusion tel que publié au Mémorial C du 15 avril 1998.
5. Modification de l'article 1 des statuts de la Société en changeant la dénomination de la Société en FORTIS FUND;
6. Modification de la dénomination de Fortis Bank Lux Fund-Treasury en Fortis Fund-Short Euro;
7. Modification de la dénomination de Fortis Bank Lux Fund-Bonds en Fortis Fund-Bond Euro;
8. Modification de la dénomination de Fortis Bank Lux Fund-Defensive en Fortis Fund-Defensive;
9. Modification de la dénomination de Fortis Bank Lux Fund-Neutral en Fortis Fund-Neutral;

10. Modification de la dénomination de Fortis Bank Lux Fund-Dynamic en Fortis Fund-Dynamic;
11. Création des compartiments Fortis Fund-Equity Global, Fortis Fund-Equity Europe, Fortis Fund-Equity Belgium et Fortis Fund-Bond Global;
12. Acceptation et transfert des avoirs et des engagements du compartiment MeesPierson Umbrella Fund-Europe Large Cap Fund vers le compartiment à créer, dénommé Fortis Fund-Equity Europe;
13. Acceptation et transfert des avoirs et des engagements du compartiment MeesPierson Umbrella Fund-Global Equity Fund vers le compartiment à créer, dénommé Fortis Fund-Equity Global;
14. Acceptation et transfert des avoirs et des engagements du compartiment GammaFund Equities vers le compartiment à créer, dénommé Fortis Fund-Equity Global;
15. Acceptation et transfert des avoirs et des engagements du compartiment GammaFund-Institutional BEF vers le compartiment Fortis Fund-Short Euro;
16. Acceptation et transfert des avoirs et engagements du compartiment GammaFund-International Bonds vers le compartiment à créer dénommé Fortis Fund-Bond Global et attribution pour une (1) ancienne action de cent (100) nouvelles actions;
17. Acceptation et transfert des avoirs et engagements du compartiment GammaFund-Belgian Bonds vers le compartiment Fortis Fund-Bond Euro;
18. Modification des statuts de manière à faire référence à EURO, à pouvoir restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société, à accepter les fractions d'actions, à organiser des assemblées générales des actionnaires d'un compartiment, à accepter les apports en nature, les fractions d'actions, ainsi que les fusions entre compartiments suivant une seule décision du Conseil d'Administration.
  1. Modifications seront apportées aux articles 1, 5 3è par., 10 3è par., 15 9è par. sous (2), 25 2è par., 26.
  2. Adjonctions d'un dernier paragraphe seront faites aux articles 5, 7, 10, 24 et 27.
  3. Adjonctions seront faites aux articles 6, 22, 23, 27.
  4. Nouvelle dénomination du chapitre «Dissolution».

Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires des actions au porteur devront déposer leurs certificats d'action au porteur sept jours ouvrables avant la date de l'Assemblée au siège social de la SICAV ou au siège social de la SICAV ou au siège social de la CGER BANQUE S.A., 48, rue du Fossé au Loup, B-1000 Bruxelles.

Procurations devront être déposées également sept jours ouvrables avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit au siège social de la SICAV, soit au siège social de la CGER BANQUE S.A.

Le projet de fusion, le rapport des administrateurs et du réviseur d'entreprises ainsi que le projet des statuts de la SICAV sont disponibles à l'inspection au siège social de la SICAV à Luxembourg ou au siège social de la CGER BANQUE S.A. à Bruxelles.

II (02667/003/64)

Pour le Conseil d'Administration.

### GAMMAFUND.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 33.222.

Vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 1998 n'a pas été régulièrement constituée et n'a pas pu délibérer sur l'ordre du jour par manque de quorum de présence et de majorité.

En effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 1998 aurait dû décider en particulier sur la fusion entre les compartiments GammaFund-International Bonds, GammaFund-Belgian Bonds, GammaFund-Institutional BEF et GammaFund-Equities et les compartiments MeesPierson Umbrella Fund-Europe Large Cap Fund et MeesPierson Umbrella Fund-Global Equity Fund et la société FORTIS BANK LUX FUND, Sicav.

Par conséquent, une

#### DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires sera tenue au siège social de la Société, 12-16, avenue Monterey, L-1263 Luxembourg, le 30 juin 1998 à 09.30 heures ayant un ordre du jour identique à celui du 25 mai 1998.

#### Ordre du jour:

A condition que l'autorisation appropriée soit obtenue de l'Institut Monétaire Luxembourgeois en tant qu'autorité de surveillance.

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration conformément à l'article 265 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
2. Approbation de l'exposé et du rapport des réviseurs d'entreprises nommés par le Conseil d'Administration, prévus à l'article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
3. Constatation de l'accomplissement de toutes les formalités prévues par l'article 267 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
4. Approbation du projet de fusion tel que publié au Mémorial C du 15 avril 1998.
5. Décharge des administrateurs et des commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leurs mandats relatifs aux compartiments GammaFund Equities, GammaFund International Bond, GammaFund Institutional BEF, GammaFund Belgian Bonds jusqu'à la date effective de la fusion (le 1<sup>er</sup> juillet 1998).
6. Indication de l'endroit où seront conservés les documents sociaux pendant le délai légal.

7. Transfert des avoirs et des engagements du compartiment GammaFund-International Bonds vers le compartiment à créer, dénommé Fortis Fund-Bond Global («FF-Bond Global») avec effet au 30 juin 1998 et attribution pour chaque (1) ancienne action de cent (100) nouvelles actions.
8. Fusion du compartiment GammaFund-Belgian Bonds avec Fortis Bank Lux Fund-Bonds («FBLF-Bonds»), qui sera dénommé Fortis Fund-Bond Euro, avec effet au 30 juin 1998.
9. Fusion du compartiment GammaFund-Institutional BEF avec le compartiment Fortis Bank Lux Fund-Treasury («FBLF-Treasury») qui sera dénommé Fortis Fund-Short Euro, avec effet au 30 juin 1998.
10. Fusion du compartiment GammaFund-Equities avec le compartiment Fortis Fund-Equity Global («FF-Equity Global»), avec effet au 30 juin 1998.
11. Divers.

La fusion entraînera par la suite d'une façon non exhaustive:

- a. une modification de l'exercice social de ces quatre compartiments;
- b. une acceptation des apports en nature et les fractions d'actions;
- c. une modification de la date de l'assemblée générale des actionnaires.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires des actions au porteur devront déposer leurs certificats d'action au porteur sept jours ouvrables avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société ou au siège social de la CGER BANQUE S.A., 48, rue du Fossé au Loup, B-1000 Bruxelles ou de FORTIS BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Procurations devront être déposées également sept jours ouvrables avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit au siège social de la Société et de FORTIS BANK (LUXEMBOURG) S.A., soit au siège social de la CGER BANQUE S.A. Luxembourg, le 25 mai 1998.

II (02666/003/54)

*Pour le Conseil d'Administration.*

**SOCIETE DE PARTICIPATION INTERTEXTILE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 37.117.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 24 juin 1998 à 15.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (02601/255/21)

*Le conseil d'administration.*

**C.R.G. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 117A, rue du Luxembourg.

Une

**ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

se réunira le mardi 23 juin 1998 à 10.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

Lecture du rapport du conseil d'administration, approbation des comptes au 31 décembre 1997, affectation des résultats, décharge à donner aux administrateurs, divers.

II (02141/000/11)